

## ATTESTATION DE SUPERFICIE DU LOT N° 134

( Calculée suivant la loi "Carrez", en application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, issu de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et conformément aux prescriptions du décret n° 97- 532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété)

LOT	Bât.	Esc.	Etage	Désignation	Superficies privatives en m <sup>2</sup>	Autres superficies en m <sup>2</sup>		
						Lot < à 8 m <sup>2</sup>	Parties à hauteur < 1,80m	Cave
134	B	-	4ème étage	Chambre WC	12,00			
					2,60			
Total du lot :					14,60	-	-	-
<b>Autre lot n'entrant pas dans le cadre de la loi du 18 décembre 1996</b>								

### Superficie habitable du lot : 14,60 m<sup>2</sup>

**Article R 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

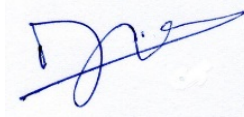
"La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R\*.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre."

#### Description du lot conforme au relevé effectué en février 2019

Lot n°134 identifié suivant la désignation portée sur un "commandement de payer valant saisie immobilière" fourni par le requérant, savoir :

"Lot n°134 représenté dans le bâtiment B, au 4ème étage, couloir de gauche, porte à droite portant le numéro 34, UNE CHAMBRE sur deuxième cours UNE TOILETTE ventilée par gaine, droit d'usage des water-closets communs au quatrième étage  
Et les 11/1.000èmes de la copropriété"



CABINET  
**PIERRE BLOY**  
SELAS DE GEOMETRES - EXPERTS

21/23 rue de l'Amiral Roussin  
75015 PARIS